



## MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

-----

### DECRET N° 2017-713

**régissant les types, formes et modalités de délégation du pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central en matière d'opération de dette publique**

#### Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de Finances ;
- Vu la Loi n° 2014 - 012 du 21 Août 2014 régissant la dette publique et la dette garantie par le Gouvernement Central ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2017-121 du 21 février 2017 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère
- Vu le Décret n°2016-265 du 15 avril 2016 modifié et complété par les Décrets n° 2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017 et n° 2017-590 du 17 juillet 2017 et n°2017-724 du 25 août 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget,

#### En Conseil du Gouvernement,

### DECRETE :

#### Section 1 : Des dispositions générales

**Article premier :** En référence à l'article 7 de la loi n° 2014 - 012 du 21 Août 2014 régissant la dette publique et la dette garantie par le Gouvernement Central, le Ministre chargé des Finances est le seul pouvant engager financièrement le Gouvernement Central. Il peut déléguer son pouvoir d'engagement financier.

Le présent décret définit les types et formes de la délégation du pouvoir financier du Ministre chargé des Finances en matière d'opération de dette publique.

**Art 2-** La délégation du pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central est fonctionnelle. Elle ne concerne pas une personne mais une fonction.

Elle se fait, soit d'une manière permanente, soit d'une manière temporaire.

## **Section 2 : De la délégation permanente**

**Art. 3-** Le pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central détenu par le Ministre chargé des Finances en matière :

- d'émission de titres et obligations du Trésor Public ;
- d'opérations de gestion de trésorerie occasionnant des engagements financiers du Gouvernement Central ;

est délégué au Directeur Général en charge du Trésor.

**Art. 4-** Le Directeur Général en charge du Trésor peut subdéléguer ses pouvoirs suivant les matières énumérées à l'article 3.

## **Section 3 : De la délégation temporaire**

**Art. 5-** Le pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central détenu par le Ministre en charge des Finances dans les engagements lors des opérations de dette publique, dans le seul cas d'indisponibilité de ce dernier, peut être délégué temporairement et ne peut être subdélégué.

Le Ministre intérimaire du Ministre en charge des Finances ne peut exercer ce pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central sans une délégation du Ministre en charge des Finances suivant les dispositions de l'article 6.

**Art. 6-** La délégation se fait par décision du Ministre chargé des Finances, le modèle de décision est joint en annexe du présent décret.

\*Le Ministre chargé des Finances peut adresser des instructions au délégataire dans l'exercice de la délégation.

## **Section 4 : Dispositions finales**

**Art. 7-** Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

**Art. 8-** Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 22 aout 2017

**Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**

**MAHAFALY Solonandrasana Olivier**

**Le Ministre des Finances et du Budget**

**ANDRIAMBOLOLONA Vonintsalama Sehenosoa**

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le

17 NOV 2017



**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

**FARATIANA Tsihoara Eugène**



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décision N° \_\_\_\_\_  
portant délégation de pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central en  
matière d'opération de dette publique

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de Finances ;
- Vu la Loi n° 2014 - 012 du 21 Août 2014 régissant la dette publique et la dette garantie par le Gouvernement Central ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-121 du 21 février 2017 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère
- Vu le Décret n°2016-265 du 15 avril 2016 modifié et complété par les Décrets n° 2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017 et n° 2017-590 du 17 juillet 2017 et n°2017-724 du 25 août 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-713 du 22 août 2017 régissant les types, formes et modalités de délégation du pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central en matière d'opération de dette publique ;

DECIDE :

**Article premier :** En application des articles 5 et 6 du décret n° 2017-713 du 22 août 2017 régissant les types, formes et modalités de délégation du pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central en matière d'opération de dette publique, le pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central détenu par le Ministre en charge des Finances est délégué à :

- Nom(s) :
- Prénom(s) :
- Titre /fonction :

**Article 2 :** La délégation porte sur la signature de l'Accord de prêt entre La république de Madagascar et (prêteur) \_\_\_\_\_ prévu se tenir à (lieu de la séance de signature) \_\_\_\_\_, le (date de la séance de signature) \_\_\_\_\_ pour le financement du (objet de l'accord) \_\_\_\_\_, dont les conditions financières sont les suivantes :

- Montant :
- Maturité :
- Délai de grâce :
- Taux d'intérêt :
- Commission d'engagement :
- Frais de gestion :
- Commission de service :
- Date de la première échéance :

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le

Vu pour être annexé au Décret n° 2017-713 du 22 août 2017 régissant les types, formes et modalités de délégation du pouvoir d'engagement financier du Gouvernement Central en matière d'opération de dette publique

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

